

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 28 Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 juin 2017

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, François LENHARD, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU.

### Absents excusés :

Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN, Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN, Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT, Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME, Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ, Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY, Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN, Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT, Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU.

### Absents:

Patricia MARTIN.

Début de la séance : 19h30

Fin de la séance : 20H42

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

## **RESSOURCES HUMAINES**

# DL.17.051 - Ratios d'avancement de grade

#### Christian DUMAS expose:

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le 30 juin 2014, les membres du conseil municipal avaient adopté les ratios d'avancement de grade applicables à chaque cadre d'emploi. Ce taux était fixé à 100 %.

Afin de prendre en compte les évolutions statutaires consécutives à l'application du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), il convient de délibérer à nouveau.

Il est rappelé que conformément à l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, les tableaux annuels d'avancement continuent à être établis, après avis de la commission administrative paritaire (CAP), par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Ce tableau d'avancement est établi par l'autorité territoriale par ordre de priorité et a une durée de validité d'un an, du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Ce taux de promotion ne peut en aucun cas obliger la collectivité à nommer un agent sur un grade si le tableau des effectifs de la collectivité ou les besoins du service ne le permettent pas.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer un taux de promotion unique à 100% pour tous les grades des catégories A - B et C exception du cadre d'emploi des gardiens de police municipale qui n'est pas concerné par cette disposition.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Après avis favorable du Comité Technique du 16 mai 2017 et après présentation en commission « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	grade d'avancement	modalités d'avancement		
			ancienneté sans examen professionnel	ancienneté et examen professionnel	ratios (%)
		FILIERE ADMINISTRATIVE			
Α	Attaché	Attaché principal	x	х	100
В	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	х	х	100
В	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	х	×	100
С	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	х	х	100
С	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	х		100
		FILIERE TECHNIQUE			
Α	Ingénieur	Ingénieur principal	х		100
В	Technicien	Technicien principal 2ème classe	х	х	100
В	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	х	х	100
С	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	х		100
С	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	×	х	100
С	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Adjoint technique ppal de 1ère classe	×		100
		FILIERE SOCIALE			
В	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	x		100
С	ATSEM 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	x		100
С	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	х		100
		FILIERE SPORTIVE			
В	Educateur des APS	Educateur des APS principal 2ème classe	×	×	100

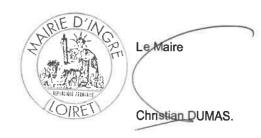
В	Educateur des APS principal 2ème classe	Educateur des APS principal 1ère classe	Х	X	100				
FILIERE ANIMATION									
В	Animateur	Animateur principal 2ème classe	Х	×	100				
В	Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 1ère classe	X	×	100				
С	Adjoint d'animation de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	X	×	100				
С	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	×		100				
FILIERE CULTURELLE									
А	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	X		100				
Α	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	Х	х	100				
В	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Х	Х	100				
В	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Х	х	100				
В	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Х	х	100				
В	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	х	х	100				
С	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	х	X	100				
С	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	x		100				
	F	ILIERE POLICE MUNICIPALE							
В	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	х	Х	100				
В	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe		х	х	100				

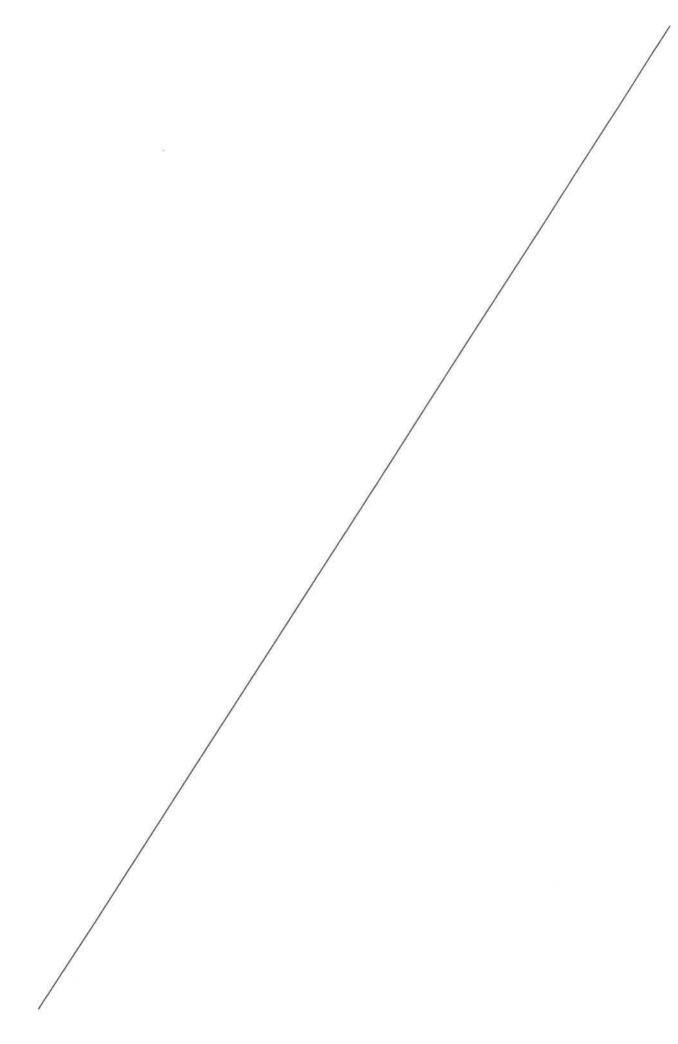
Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 7 Suillet 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 18 Juille 2017 Publication le : 18 Juille 2017 Notification le : 18 Juille 2017





# Acte à classer

DL-17-051

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2017-07-18T14-55-38.00 ( MI206759380 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20170707-DL-17-051-DE ( <u>Voir l'accusé de réception associé</u> )

Objet de l'acte :

Ratios d'avancement de grade

Date de décision :

07/07/2017



Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.5. Avancement de grade.

Acte:

DL.17.051-RH-ratios d'avancement de grade.PDF

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Date 18/07/17 à 14:55

Date 18/07/17 à 14:55

Par RICHARD Aurélie
Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 18/07/17 à 15:03